

**ACCORD AVEC LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL
DE THALES CORPORATE SERVICES SUR LES MOYENS FOURNIS ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Entre : Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Directeur des Ressources humaines de THALES CORPORATE SERVICES, agissant par délégation du Président Directeur Général pour le compte de la société THALES CORPORATE SERVICES SAS,

d'une part

et les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'entreprise, représentées par les délégués syndicaux ci-après désignées :

la CFDT représentée par : Monsieur Bernard GRANDVOINET

la CFE/CGC représentée par : Monsieur Alain LE PUT

la CFTC représentée par : Madame Sophie NICOLAS

d'autre part

PREAMBULE

L'objectif de cet accord est de définir avec les institutions représentatives du personnel (Comité d'Entreprise, CHSCT, Délégués du Personnel) conformément au Code du Travail et aux accords en usage dans le groupe THALES les moyens mis à leur disposition et les modalités de fonctionnement.

**

ARTICLE 1 Comité d'Entreprise (CE)

Subvention patronale pour les Activités Sociales et Culturelles

Le montant de la subvention est fixé à **1.5%** de la masse salariale brute de l'entreprise.

Ce montant résulte du ratio des subventions versées en 2008 par les différentes parties constitutives de THALES CORPORATE SERVICES (SPAG dont les acheteurs en région, EPM) et de la masse salariale 2008.

Modalités de Versements

Les parties conviennent d'un versement trimestriel par quart en première semaine de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de l'année n en cours et d'un versement de régularisation en janvier de l'année n+1.

Le CE fera son affaire des conventions et versements des subventions pour les CE assurant les activités sociales et culturelles des salariés localisés sur d'autres sites que celui de Meudon (à ce jour une quinzaine de personnes).

Locaux mis à disposition du CE

Les parties conviennent de l'attribution d'un espace situé dans le bâtiment principal de THALES CORPORATE SERVICES d'une surface totale d'environ 40 m² et d'une salle d'environ 25 m² située dans le bâtiment D du site de Meudon.

Ces locaux seront à usage partagé avec les Délégués du Personnel.

Cette disposition permet de satisfaire la clause de l'accord groupe Thales sur l'exercice du droit syndical et le dialogue social dans THALES visant à permettre une activité professionnelle « sans contrainte supplémentaire » des élus.

Les parties conviennent de la possibilité d'utiliser, à titre exceptionnel, le hall d'accueil, sous réserve d'une autorisation préalable du président du CE, pour des activités de communications avec les salariés en rapport exclusif avec les activités sociales et culturelles du CE.

Restaurant Inter Entreprise – RIE

Les parties conviennent de fixer le nombre des représentants du CE de THALES CORPORATE SERVICES à la commission du RIE à 2 personnes.

Heures de délégation

Membres élus du CE

Les parties conviennent de mutualiser par organisation syndicale la somme des crédits d'heures de délégation. L'ensemble du crédit d'heure pour les élus de chaque organisation syndicale pourra ainsi être utilisé aussi bien par les titulaires que par les suppléants.

Membres non-élus des commissions obligatoires du CE

Les parties conviennent d'attribuer un crédit d'heures de délégation mutualisé pour l'ensemble des membres non-élus de la commission Formation et Emploi à raison de 150 heures par an et de la commission Egalité Professionnelle Femme Homme à raison de 100 heures par an.

Le temps passé par les membres des commissions aux séances en présence de l'employeur n'est pas comptabilisé dans ce crédit d'heures mutualisé.

Représentants du CE à la commission RIE

Ces 2 représentants seront désignés par le CE en séance pour assurer la représentation du CE à la commission RIE. Leur désignation figurera au Procès Verbal de séance du CE. Ils seront couverts par l'assurance en responsabilité civile prise par le CE pour ses membres élus.

Les parties conviennent d'attribuer un crédit d'heures de 50 heures mutualisé de délégation.

Le temps passé par les membres des commissions aux séances de la commission en présence de l'employeur n'est pas comptabilisé dans ce crédit d'heures mutualisé.

Animateurs des activités sociales et culturelles ASC du CE

Les animateurs seront désignés par le CE en séance pour assurer des fonctions d'animation et de responsabilités dans le fonctionnement des différentes activités sociales et culturelles du CE. Leur désignation figurera au Procès Verbal de la séance du CE. Ils seront couverts par l'assurance en responsabilité civile prise par le CE pour ses membres élus.

Les parties conviennent d'attribuer un crédit de 500 heures maximum de délégation mutualisé par an pour un nombre prévisionnel de 10 animateurs.

Déplacements et circulation

Les personnes désignées par le CE pour exercer leur responsabilité dans le cadre des attributions du CE, bénéficient pour l'exercice de leur fonction des prérogatives prévues à l'article L-2325-11.

Communication sur les activités sociales et culturelles du CE

Les parties conviennent de l'utilisation de la messagerie THALES dans les conditions suivantes :

- Les informations concernant les activités sociales et culturelles du CE pourront se faire par mail entre élus et personnes désignées par le CE en séance du CE.
- Les informations concernant exclusivement les activités sociales et culturelles du CE pourront être diffusées par diffusion générale (difgen) vers l'ensemble des salariés de THALES CORPORATE SERVICES par le secrétaire du CE et en son absence le trésorier.

Convocations, Ordres du jour, Procès Verbaux

- La diffusion des convocations et ordres du jour des réunions du CE sera assurée par messagerie avec demande d'accusé réception. Chaque membre du CE s'attachera à donner trace de la réception des documents.
- Les procès verbaux des réunions du CE seront affichés sur les panneaux mis à disposition et seront mis en ligne sur le site intranet CST-DRH.

ARTICLE 2 : Délégués du Personnel

Local

Ce local est à usage partagé avec le Comité d'Entreprise.

Heures de délégation

Les parties conviennent de mutualiser par organisation syndicale la somme des crédits d'heures de délégation. L'ensemble du crédit d'heure pour les élus de chaque organisation syndicale pourra ainsi être utilisé aussi bien par les titulaires que par les suppléants.

Questions, Réponses

- La diffusion des questions à la DRH sera assurée par messagerie avec demande d'accusé réception. La DRH s'attachera à donner trace de la réception des documents.
- Les réponses de la Direction seront diffusées par messagerie aux Délégués du Personnel et seront mises en ligne sur le site intranet CST-DRH.

ARTICLE 3 : CHSCT

Convocations, Ordres du jour, Procès Verbaux

- La diffusion des convocations et ordre du jour des réunions du CHSCT sera assurée par messagerie avec demande d'accusé réception. Chaque membre du CHSCT s'attachera à donner trace de la réception des documents.
- Les procès verbaux des réunions du CHSCT seront affichés sur les panneaux mis à disposition et seront mis en ligne sur le site intranet CST-DRH.

Dépôt et publicité

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de THALES CORPORATE SERVICES.

Un exemplaire de cet accord, sera transmis à l'Inspection du Travail.

Fait à Meudon la Forêt en 5 exemplaires, le 26 février 2009

Pour la Société THALES CORPORATE SERVICES,
représentée par Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Directeur des Ressources Humaines de THALES CORPORATE SERVICES,

Pour la C.F.D.T.,
Monsieur Bernard GRANDVOINET

Pour la C.F.E.-C.G.C.,
Monsieur Alain LE PUT

Pour la C.F.T.C.,
Madame Sophie NICOLAS